

DATE DE :
PUBLICATION **19 JUL. 2023**
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230708-2023-04-015-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

FIN N° 2023 - 04 - 015

République Française



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 08/07/2023

L'an deux mille vingt-trois le samedi huit juillet à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Tarifs des concessions et prestations des cimetières

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme GARDEUR BANCEL, M. DOUAIS, Mme BOURGADE, Mme BARBUSSE, M. SCHIEVEN, M. GOURDEL, Mme DE GIRARDI, M. TIBERINO, Mme MAY, M. PASTOR, M. CARRIERE, Mme MOUTON **Adjoints**;

Mme BOISSIERE, M. TAULELLE, M. VALADE, M. ESCOJIDO, Mme TOURNIER BARNIER, M. ANGELRAS, M. PROUST, Mme REY-DESCHAMPS, M. CAMPELLO, Mme JOUVE-SAMMUT, M. PIO, Mme PROHIN, Mme GIBON, M. BELHAJ, Mme CHELVI-SENDIN, Mme LEBLOND, Mme FAYET, M. BASTID, Mme MENUT, Mme GIACOMETTI, M. FERRIER, M. BOUGET, M. LACHAUD, Mme GUERIN-GRAIL, Mme ROUVERAND, M. BERKANI, M. JACOB, Mme GARDET, M. DETREZ, Mme LACAMBRA, Mme BRITO-DE-SOUSA **Conseillers Municipaux**;

Absents excusés :

Mme WOLBER (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme SOLANA (donne pouvoir à Mme MOUTON), M. RAINVILLE (donne pouvoir à Mme LACAMBRA), M. BONNÉ (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme JEHANNO (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme GIBON), Mme BERNEDE (donne pouvoir à M. DETREZ), Mme PONCE-CASANOVA (donne pouvoir à Mme ROUVERAND)
M. FLANDIN (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	049
Nombre de procurations :	08

Rapporteur : Mme Christine Tournier Barnier

FIN N° 2023 - 04 - 015

OBJET : Tarifs des concessions et prestations des cimetières

1. CONTEXTE GENERAL

L'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune a l'obligation d'assurer (art. L2223-1 du C.G.C.T.). Des emplacements au sein des cimetières sont attribués à ce titre et mis à la disposition des familles à titre gratuit.

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Dès lors que l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains autres que le terrain commun, aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs.

La ville de Nîmes concède des emplacements pleine terre, des emplacements en vue de la construction de caveaux, des cases de columbarium, des cavurnes et permet également l'occupation d'une case au dépositaire moyennant des durées et des tarifs fixés par la collectivité.

La ville de Nîmes propose une modification des tarifs et des prestations ainsi que l'élargissement de la prestation des entretiens de sépultures dans les autres cimetières nîmois.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Les concessions et les prestations sont accordées moyennant un tarif fixé par le conseil municipal – Article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Rapporteur : Mme Christine Tournier Barnier

FIN N° 2023 - 04 - 015

OBJET : Tarifs des concessions et prestations des cimetières

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 – Alinéa : 2

La décision municipale N° 2014-12-567 en date du 24 décembre 2014 et de la délibération N° 2017-06-015 en date du 29 novembre 2017 relatives aux tarifs des concessions funéraires,

La délibération du conseil Municipal N° 2018-07-018 en date du 21 décembre 2018 relative à la création de nouveaux tarifs de concessions,

La délibération du Conseil Municipal N° 2020-03-002 en date du 03 juillet 2020 déléguant au maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article,

L'arrêté municipal N° 2022-02-032 en date du 10 février 2022 relatif au règlement intérieur régissant les cimetières de la ville.

La délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-011 en date du 02 juillet 2022 relative à la modification des tarifs des concessions et des nouvelles prestations.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les produits de vente de concessions et prestations funéraires seront affectés au budget général de la ville.

Après l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Nîmes Citoyenne à Gauche

ARTICLE 1 : De fixer comme suit le tarif des concessions et services funéraires qui est applicable au 10 juillet 2023 et rend caducs tous les autres tarifs applicables jusqu'alors, excepté pour les renouvellements de concession qui prend comme date d'application des tarifs la date à laquelle le renouvellement prend effet.

Rapporteur : Mme Christine Tournier Barnier

FIN N° 2023 - 04 - 015

OBJET : Tarifs des concessions et prestations des cimetières**TARIFS DES CONCESSIONS**

CONCESSIONS TERRE (1m²60 DE 1 OU 2 PLACES)	
Durée	Pont de Justice, Saint Césaire Rouquairol, Courbessac, Saint Baudile
15 ans	326 €
30 ans	529 €
50 ans	869 €
Scellement d'urnes	253 € (par urne)

CONCESSION PERPETUELLE (pour caveau)		
	Pont de Justice	Saint Césaire Rouquairol
3m ² 60 (1 à 4 places)	2 554 €	2 554 €
5m ² 40 (jusqu'à 8 places)	4 045 €	
7m ² 50 (jusqu'à 12 places)	6 313 €	
	Saint Baudile	
3m ² 60 (1 à 5 places)	3 571 €	
5m ² 40 (jusqu'à 10 places)	5 371 €	
7m ² (jusqu'à 15 places)	7 429 €	

CASE DE COLOMBARIUM		
	Saint Césaire, Saint Césaire Rouquairol, Courbessac, Saint Baudile	Pont de Justice
15 ans		
Jusqu'à 2 urnes (cases pyramides)	482 €	482 €
Jusqu'à 3 urnes (L40xl40xh40)		603 €
Jusqu'à 4 urnes (L50xl50xh50)		724 €
30 ans		
Jusqu'à 2 urnes (cases pyramides)	964 €	964 €
Jusqu'à 3 urnes (L40xl40xh40)		1 206 €
Jusqu'à 4 urnes (L50xl50xh50)		1 448 €

CAVURNES	
Pont de justice	
15 ans	
Jusqu'à 2 urnes	605 €
30 ans	
Jusqu'à 2 urnes	1210 €

Rapporteur : Mme Christine Tournier Barnier

FIN N° 2023 - 04 - 015

OBJET : Tarifs des concessions et prestations des cimetières

OCCUPATION DU FONCIER POUR EMPLACEMENT CAVURNE	
Saint Baudile, Pont de Justice	
15 ans	
Jusqu'à 8 urnes	220 €
30 ans	
Jusqu'à 8 urnes	440 €
DISPERSION DES CENDRES « JARDIN DU SOUVENIR »	
Pont de Justice	81 €

OCCUPATION CAVEAU PROVISOIRE (Dépositaire)	
Saint Baudile, Pont de Justice	
Par mois	52 €
OCCASIONS	
Caveau 1 à 4 places	1 580 €
Monument bordure granit 2m ²	100€
Croix carrée ou ronde	33 €
Plaques funéraires	3 € l'unité
Pierre tombale granit	500 €
PRESTATIONS ENTRETIEN D'UNE CONCESSION FUNERAIRE	
Pont de Justice- Saint Baudile	
Désherbage – Ablation des fleurs fanées – Taille des plants – Arrosage des fleurs et plants – Ajout du terreau.	
Trimestrielle (1 prestation / an)	32 €
Semestrielle (2 prestations/ an)	64 €
Annuelle (4 prestations / an)	128 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.


Le Maire de Nîmes
 ASSEMBLÉES
 MUNICIPALITÉS
Jean-Paul FOURNIER